

I. Commande

I.1. Les commandes sont irrévocables et impliquent l'acceptation des présentes conditions générales, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, sous réserve de conventions spéciales acceptées par écrit.

I.2. Toute modification aux commandes devra préalablement être acceptée par nous et annule de plein droit les délais qui ont été fixés. Les commandes d'articles faisant l'objet d'une fabrication particulière ne pourront pas être annulées.

I.3. Les renseignements portés sur les catalogues ou documents publicitaires sont donnés à titre indicatif. Nous nous réservons le droit, le cas échéant, d'apporter toute modifications aux spécifications.

I.4. Si le client décide de révoquer la commande ou s'il refuse de prendre livraison de la marchandise commandée, celui-ci perd la somme qu'il a versé à titre d'acompte, il doit également verser à la Société EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. une somme à hauteur de 30% du prix négocié dans le contrat et régler les frais de dédommagement à cette même société. En règle générale, les commandes font l'objet d'une acceptation avec la mention « sous réserve d'acceptation de la part de la société EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda.

Toutes les marchandises livrées restent la propriété de la société EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. jusqu'au règlement intégral de leur prix par le client, et quelque soit le détenteur.

II. Prix

II.1. Les prix établis selon les conditions économiques existantes sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs dans le respect de la législation en vigueur. Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de l'acceptation de la commande des fournitures.

II.2. Si le client refuse ces prix, la société EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. se réserve la possibilité de suspendre les dites fournitures sans que le client ne puisse recourir à une demande de dédommagement et/ou à la résiliation du contrat.

III. Délai de Livraison

Les délais de livraison communiqués par EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. sont données à titre indicatif. EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. et ses partenaires s'efforce de les respecter. Toutefois, leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande ni indemnités de retard.

IV. Transport

IV.1. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même celles expédiées franco.

IV.2. Il appartient au destinataire de faire toutes les réserves et d'exercer son recours s'il y a lieu auprès du transporteur, conformément à l'article 105 du Code De Commerce.

IV.2. Il En cas d'avarie, de perte ou de retard de livraison, l'acheteur devra émettre des réserves motivées sur le bon de livraison et les confirmer au transporteur dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de rejet de sa réclamation.

V. Responsabilité et réserve de propriété

(article 65 loi 67563 modifié par l'article 1 de la loi du 12 Mai 1980)

Toutes les marchandises livrées restent la propriété de la société EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. jusqu'au règlement intégral de leur prix par le client, et quelque soit le détenteur. Il est précisé que cette clause qui figure dans les conditions générales de vente est rappelée sur les bons de livraison, et sur les factures, et que l'acquéreur ou le donneur d'ordre en a eu connaissance dès la confirmation de sa commande par la société EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda.

À compter de la livraison, l'acheteur (le client) assure la responsabilité des dommages de la marchandise livrée, par EASYPORTE, pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Les dommages découlant des marchandises livrées par EASYPORTE, est limitée au prix de celles-ci, à l'exclusion de tout dommage intérêt. EASYPORTE n'accepte en aucun cas une quelconque responsabilité pour tout usage extraordinaire ou application spécial que le client ou un tiers ferait des marchandises livrées et qui constituerait une contrefaçon d'un brevet d'un tiers.

De même EASYPORTE ne pourra être tenu responsable pour la contrefaçon d'un brevet dont il ne connaissait pas l'existence mais dont le client était informé.

VI. Conditions de paiement

VI.1. Nos fournitures sont payables par LCR magnétiques.

VI.2. Toute prolongation d'échéance ne peut être consentie qu'avec notre accord. Elle entraîne le décompte des agios au taux légal majoré de 50%, frais bancaires et administratifs à la charge du client qui a demandé le report.

VII. Garanties

- Notre garantie couvre tous les défauts techniques de fabrication.

- Notre garantie ne peut être engagée en cas de défaut résultant directement ou indirectement d'une pause défectueuse, d'un mauvais stockage, de modifications anormales apporté a nos produits.

- Elle prend effet à la date de facturation des produits réceptionnés par l'acheteur.

- La garantie ne peut être engagée lors de l'installation de nos produits dans des endroits non appropriés à leur implantation.

- Notre garantie ne peut être engagée par le manque ou le mauvais entretien des produits.

- Elle ne peut être engagée lorsque nos produits sont utilisés avec des accessoires non compris dans notre catalogue et non fourni par nous.

VII.1 - Garanties des finitions et laquage

- Nos portes sectionnelles bénéficient d'une garantie de 5 ans sur la peinture de finition standard thermolaquée, cette garantie ne s'applique que pour les produits qui sont installés à une distance minimum de 500 mètres du bord de la mer.

VII.2 - Garantie Légale

Tout acheteur bénéficie de la garantie légale. La garantie des produits et matériels est fonction des normes techniques en vigueur au jour de la livraison. Toute étude doit être vérifiée par le client (l'acheteur). Il appartient, par conséquent, au client, sous sa seule responsabilité, de s'assurer avant utilisation, que les produits conviennent au type de réalisation et aux conditions d'emploi particulières auxquelles il les destine.

Nos produits sont garantis contre tous les défauts de fabrication ou de fonctionnement pour une utilisation normale du produit de 2 ans et 1 an pour les pièces d'usure calculée à partir de la date de livraison ou plus tard à compter de la date de facturation.

Pour les motorisations de portails: 2 ans à compter de la livraison.

- Le client doit contrôler dès réceptions et sans délais les marchandises livrées et doit nous aviser immédiatement par lettre recommandée avec AR et photos, de tout défaut éventuel qu'il aura pu constater. Dans le cas de défauts justifiés, EASYPORTE aura à son gré le droit soit de remplacer la marchandise livrées par une livraison conforme, soit d'effectuer les retouches qui s'imposent, soit d'appliquer une

moins-value. Les pièces remplacées étant la propriété de EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda., celles-ci devront nous être retransmises ou retournées.

** Nos articles sont garantis contre tout vice de fabrication pendant la durée de garantie. Cette garantie étant limitée au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, livrée par nous sans qu'une indemnité d'aucune sorte puisse nous être demandée.

- La garantie sur la motorisation est identique à celle en vigueur chez nos fournisseurs partenaires. De son côté, l'acheteur s'engage à monter les produits dans les règles de l'art.

** Pour bénéficier de cette garantie, le client doit nous aviser immédiatement par lettre recommandée avec AR et photos, des défauts qu'il impute à la fourniture et apporter les justifications suffisantes à cet effet.

- Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation des défauts.

Notre garantie ne peut être engagée en cas de:

- Vices apparents qui doivent faire l'objet de réserves de la part de l'acheteur lors de la réception de la marchandise.

- Défauts et détérioration provenant d'événements extérieurs.

- Mauvaises conditions de stockage, ainsi que d'installation et utilisation non-conforme aux instructions de EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. et de ses fournisseurs partenaires.

- Manque d'entretien ou mauvais entretien des produits.

- Accrochages (accidents) et notamment d'accidents électriques.

- Produits modifiés, réparés, intégrés ou ajoutés par le client, ou toute autre personne non autorisée par EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. et ses fournisseurs partenaires.

- Réparations ou remplacements qui résulteraient de l'usure normale des matériels

Dans tous les cas et quel que soit le produit en cause, l'acheteur est tenue d'apporter la preuve de ces défauts ou vices.

- Notre client s'engage à porter à la connaissance de ses propres clients les conditions de garantie de EASYPORTE - Portas e Automatismos Lda. définies ci-dessus dans les conditions générales de vente lors de toute prise de commande et de facturation.

Aucune intervention ne peut être effectuée sans l'accord préalable du vendeur qui devra nous en tenir informé.

- En aucun cas la réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne prolongera le délai de garantie.

- Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

** Le client ne peut prétendre à une indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de dommages aux personnes, dommages de biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

EASYPORTE garantie 10 ans, pour la fourniture de pièces. Sur simple demande écrite notre garantie contre tout vice de fabrication caché sur nos panneaux de porte et rails à coulisse sera prolongée jusqu'à 10 ans avec les conditions suivantes: l'installation doit être réalisée par du personnel qualifié et spécialisée dans le montage de porte sectionnelles, un entretien périodique selon la norme EN13241 est obligatoire. De son côté l'acheteur s'engage à monter les produits dans les règles de l'art.

La garantie sur le thermolaquage de 5ans pour les panneaux en Ral Standard et 1 an pour les panneaux repeints en peinture liquide et en Ral hors standard, pour une utilisation normal du produit.

Pour être recevable, toute réclamation fondée sur les défauts cachés du produit vendue, doit être impérativement formulées par lettre recommandée avec AR dès que le défaut est constaté. La garantie ne joue pas sur les vices apparents qui doivent faire l'objet de réserves de la part du client.

-Nous procéderons, en cas de défaut justifié, au remplacement de la marchandise défectueuse par une livraison conforme, ou bien nous effectuerons les retouches nécessaire, étant exclu tous les frais de mise en œuvre, pénalités ou indemnités, les couts afférant au démontage et remontage ainsi que le transport et expédition sont a la charge du client.

-Cette garantie ne s'applique pas aux dommages provoqués par des pièces livrées et à leurs conséquences qui résulteraient de l'usure normale des matériels, ou pouvant résulter d'une mise en service défectueuse, ou bien de manipulation non conformes ou consécutives à une négligence, de travaux de réglage et d'ajustage non conformes aux exigences.

-Cette garantie ne s'applique pas a des travaux de montage pouvant être réalisés par des tiers, a des couches de peinture défectueuses ou non réalisées a temps, à des apprêt et/ou autres protections de surface, aux dommages consécutives à des influences extérieurs, au non respect du mode d'emploi à des modifications ou travaux de réparation qui auraient pu être entrepris par des tiers a la demande du client et sans Accord de EASYPORTE.

- Cette garantie ne s'applique pas à la résistance à la lumière de revêtements en matière plastique.

Nous ne saurions être tenus responsables des dommages occasionnés par l'utilisation et/ou la pose de nos produits dans des conditions ou à des fins impropres au regard de leurs caractéristiques.

- La garantie ne s'applique pas aux dommages des revêtements d'apprêt résultant d'un problème de transport ou de montage.

- La garantie ne peut être engagée pour les dommages éventuels occasionnés par une atmosphère agressive (aspersions de désherbants ou tout autre produits corrosif, déjections animales, rejets industriels, exposition au sel, etc...).

- La garantie ne peut être engagée par les dommages occasionnés par un mauvais stockage (un produit thermolaqué sous film plastique, une exposition prolongée au soleil et en milieu humide, ou environnement agressif, peut provoquer certains marquages inesthétiques sur le laquage).

- La garantie ne peut être engagée en cas de défauts et détérioration provenant d'événements extérieurs, d'accidents, défauts d'entretien, ainsi que d'installation et utilisation non conforme aux instructions de EASYPORTE.

- La garantie ne s'applique que si le bénéficiaire en a eu connaissance en indiquant les circonstances du dommage, ses causes connues ou présumées et la nature du sinistre.

Nous pouvons refuser de remédier à un défaut, à partir du moment où le client ne se conforme pas à ses obligations dans le cadre fixé.

Toute revendication de garantie cessera à l'expiration du mois suivant notre proposition de régularisation, en cas de rejet ou de non-acceptation de celle-ci, la prise en compte se faisant à partir de la date de notre courrier de proposition de régularisation.

Nous refusons toute négociation relative à des défauts lorsque ceux-ci n'auront pas été participés en temps voulu, ou bien insuffisamment pour être pris en compte. Un mandataire ne peut être délégué pour contrôler et reconnaître un défaut à notre rencontre, ceci étant sans effet.

La revendication de garantie ne peut de façon générale s'appliquer qu'à des produits montés selon les règles de l'art et utilisés suivant les réglementations en vigueur.

VIII. Contestations

**En cas de contestation ou de litige relatif à l'interprétation du contrat intervenu, le Tribunal de Commerce de Santarém est seul compétent, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. La société EASYPORTE se réserve cependant le droit de procéder devant les juridictions dont dépendent le domicile ou lieu d'établissement du défendeur ou encore, le lieu ou se situe la marchandise.